

**Conseil économique et social**Distr.: Générale  
20 mars 2007Français  
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Seizième session

Vienne, 23 - 27 avril 2007

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire \*

**Tendances de la criminalité dans le monde et réponses  
apportées : intégration et coordination des efforts de  
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et  
des Etats membres dans les domaines de la prévention du  
crime et de la justice pénale : activités de l'Office des  
Nations Unies contre la drogue et le crime pour  
promouvoir la ratification et l'application de la  
Convention des Nations Unies contre la criminalité  
transnationale organisée****Coopération internationale pour la lutte contre la  
criminalité transnationale organisée et la corruption****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport donne un bref aperçu des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption. Il complète les rapports de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa troisième session ((CTOC/COP/2006/14) et de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session (CAC/COSP/2006/12), qui seront aussi mis à la disposition de la Commission.

---

\* E/CN.15/2007/1.



## Table des matières

	<i>Paragraphs</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Criminalité transnationale organisée .....	2-51	3
A. Troisième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée .....	5-9	4
B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée .....	10-51	5
III. Corruption .....	52-78	13
A. Première session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption .....	56-63	14
B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption .....	64-78	16
IV. Conclusions et recommandations pour l'action future .....	79-83	20

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2005/17 du Conseil économique et social du 22 juillet 2005, intitulée « Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée » et de sa résolution 2006/24, du 27 juillet 2006, intitulée « Coopération internationale dans la lutte contre la corruption », ainsi que de la résolution 61/181 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 2006, intitulée « Renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sa capacité de coopération technique ». Il vise à informer la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des faits nouveaux relatifs aux activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) dans le domaine de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

## II. Criminalité transnationale organisée

2. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I-III) continuent d'attirer des adhésions. Une tendance analogue se manifeste en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs éléments, pièces et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe). Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, 17 Etats au total ont ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée (total : 132 Etats parties), 16 Etats ont ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes (total : 111 Etats parties), 20 Etats ont ratifié le Protocole relatif aux migrants (total : 105 Etats parties) et 15 Etats ont ratifié le Protocole relatif aux armes à feu (total : 62 Etats parties).

3. Depuis que l'Assemblée générale a adopté la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, la promotion de la ratification universelle de ces instruments et l'apport d'une aide aux Etats qui cherchent à les ratifier et à les mettre en œuvre figurent au premier rang dans les priorités de l'ONUDD.

4. Pour une meilleure intégration et une plus forte synergie entre les principaux domaines de responsabilité de l'ONUDD, diverses activités d'assistance menées en 2006 ont porté sur l'incorporation dans les législations nationales des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et des protocoles s'y rapportant, ainsi que des dispositions des instruments relatifs aux drogues, à la corruption et au terrorisme. D'autres activités d'assistance technique ont été menées pour concevoir et mettre en œuvre des projets se rapportant à un large éventail de questions ayant trait à la criminalité transnationale.

**A. Troisième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

5. A sa troisième session, tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté des décisions sur le mécanisme redditionnel, sur la coopération internationale en matière pénale, sur le protocole relatif à la traite des personnes et sur le protocole relatif aux migrants, ainsi que sur l'assistance technique (CTOC/COP/2006/14, par. 1, décisions 3/1-3/4).

6. Par sa décision 3/1, la Conférence a invité les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait à répondre aux questionnaires et aux demandes d'éclaircissements en vue d'achever les deux cycles de rapports. Pour faciliter cette activité redditionnelle, la Conférence a invité chacun des Etats parties à désigner un point focal, et a invité son secrétariat à élaborer un formulaire type pour les rapports.

7. La Conférence, par sa décision 3/2, a déterminé qu'un groupe de travail de composition non limitée sur la coopération internationale serait un élément constant de la Conférence des parties. La Conférence a fait bon accueil à divers outils élaborés par l'ONUDC, notamment l'outil d'aide à la rédaction des requêtes d'entraide judiciaire, et a approuvé la proposition d'établissement d'un répertoire en ligne des autorités centrales dont relèvent les requêtes de diverses natures conformément à la Convention contre la criminalité organisée et aux protocoles s'y rapportant.

8. S'appuyant sur les résultats des consultations des experts gouvernementaux, la Conférence, dans sa décision 3/3, a invité les Etats parties à prendre des mesures en ce qui concerne les documents de voyage et d'identité ; la formation ; la coopération en matière d'enquêtes ; ainsi que des mesures pour dissuader la demande, qui est génératrice de toutes les formes d'exploitation de personnes.

9. Par sa décision 3/4, la Conférence a invité son secrétariat à élaborer des propositions en vue d'activités d'assistance technique conçues pour satisfaire les besoins identifiés par le groupe de travail intérimaire à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique dans les domaines prioritaires déterminés par celui-ci dans ses recommandations, et à soumettre les propositions correspondantes au groupe de travail pour qu'il les examine lors de la prochaine réunion, qui se tiendra à Vienne en octobre 2007. La Conférence elle-même tiendra sa quatrième session en 2008, conformément à son règlement intérieur qui prévoit qu'après les trois premières sessions tenues annuellement, les sessions ordinaires ont une fréquence biennale. Le texte complet du rapport de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa troisième session (TOC/COP/2006/14) sera mis à disposition de la Commission.

## **B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent**

10. Les activités de l'ONUDC dans le domaine de la promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent ont été pour partie soutenues par les contributions volontaires versées à un compte spécial établi conformément à l'article 30 de la Convention contre la criminalité organisée et à la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, du 15 novembre 2000, et tenu dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, aucune contribution financière n'a été versée à ce compte.

### **1. Outils visant à promouvoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent**

#### **a) Convention contre la criminalité organisée**

11. L'ONUDC a élaboré et diffusé des outils et des manuels pour combattre la criminalité transnationale organisée et a publié plusieurs études traitant des problèmes que pose ce phénomène, en vue d'élargir la base de connaissances en la matière<sup>1</sup>.

12. Les *Travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent*<sup>2</sup> ont été achevés en 2006.

13. L'ONUDC a entrepris d'élaborer un manuel d'application et une liste de contrôle pour compléter les *Guides législatifs en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent*<sup>3</sup>.

14. Le *Manuel de lutte contre l'enlèvement de personnes* de l'ONU a été publié et diffusé auprès des Etats membres en avril 2006 dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> session de la Commission, de même qu'un aide-mémoire opérationnel à l'intention des

<sup>1</sup> Les outils, manuels et études ci-après élaborés par l'ONUDC au cours des années antérieures sont accessibles sur le site Web de l'ONUDC ou sur demande : Guides législatifs pour l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des protocoles s'y rapportant (2004) ; Loi type sur l'extradition (2004) ; Traité type d'extradition (1990, modifié en 1997) ; Traité type sur l'entraide judiciaire dans les affaires pénales (1990, modifié en 1998) ; Manuel révisé sur les traités types d'extradition et d'entraide judiciaire dans les affaires pénales (2005) ; Accord bilatéral type de partage du produit confisqué du crime ou des avoirs illicitement acquis couverts par la Convention contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (juillet 2005) ; Criminalité transnationale organisée dans la région de l'Afrique de l'Ouest (2005) ; Criminalité et développement en Afrique (juin 2005) ; Pratiques optimales en matière d'entraide judiciaire (2001) et d'extradition (2004).

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, No. de vente E.06.V.5.

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, No. de vente E.06.V.2.

personnels d'enquête de première ligne, qui donne des conseils pratiques et propose une liste de contrôle en ce qui concerne les procédures opérationnelles.

15. En 2006, l'ONUDC a lancé la diffusion mondiale de son outil d'assistance dénommé *Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire*, qui peut être téléchargé depuis le site Web de l'ONUDC (<http://www.unodc.org/mla>) en anglais, espagnol, français, portugais et russe. Les versions en arabe et en chinois devraient être disponibles prochainement. L'ONUDC a reçu de nombreuses demandes de la part de d'Etats membres pour la traduction du *Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire* dans leurs langues respectives. La formation à l'adaptation de cet outil et de sa base de données au cadre juridique interne de chaque pays constitue la prochaine étape de la stratégie de déploiement<sup>4</sup>.

16. L'outil d'aide à la rédaction des requêtes d'extradition de l'ONUDC est actuellement en cours d'élaboration et il est escompté qu'il sera disponible en 2007. Un groupe informel d'experts des procédures d'extradition réuni par l'ONUDC en avril 2006 a rédigé un avant-projet complet du contenu juridique et opérationnel de ce nouveau logiciel de l'ONUDC, destiné à permettre aux magistrats de rédiger avec efficacité les requêtes d'extradition.

17. Une réunion de groupe d'experts a été tenue à Santiago (Chili) en juillet 2006, et a conduit à la rédaction du texte d'une loi type sur la protection des témoins pour les pays d'Amérique latine. La rédaction d'un projet de directives des Nations Unies en matière de protection des témoins a continué d'avancer : une réunion régionale a été tenue en Thaïlande en juin 2006, et une session de rédaction finale a eu lieu à Vienne en novembre 2006. Il est prévu que les directives en vue de la protection effective des témoins dans les procédures pénales dans lesquelles la criminalité organisée est en jeu seront menées à bonne fin et seront disponibles pour les Etats membres dans le courant du troisième trimestre 2007.

18. Le rapport sur les pratiques optimales en matière de saisie, de confiscation et de restitution des avoirs est en voie d'achèvement, et sera publié en ligne.

#### **b) Protocole relatif à la traite des personnes**

19. Le Guide de l'ONU sur la lutte contre la traite des personnes<sup>5</sup>, paru en octobre 2006, présente les outils conceptuels, législatifs et organisationnels utilisés pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains dans diverses régions du monde. Ce recueil d'exemples des meilleures pratiques pourra être utilisé et adapté par divers acteurs et praticiens, à savoir juges, prestataires de services aux victimes, services de police et décideurs politiques. Le manuel de formation de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en matière de traite d'êtres humains, qui présente le plan d'action des Etats membres de la CEDEAO et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, a été publié en 2006. Ce manuel a par ailleurs été adapté pour être utilisé dans le cadre de cours de formation des personnels de justice pénale en Afrique australe.

---

<sup>4</sup> La rédaction d'une loi type sur l'entraide judiciaire a été entreprise en novembre 2005 par un groupe d'experts constitué par l'ONUDC en coopération avec l'Institut international des hautes études en sciences criminelles. Les travaux sur le texte type se poursuivront en 2007.

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, No. de vente E.06.V.11.

20. L'élaboration de manuels de formation avancée à la lutte contre la traite, portant sur la protection des victimes, la recherche et la poursuite des trafiquants, engagée vers la fin de 2006, se poursuivra. Le produit final sera disponible pour adaptation et application dans les différentes régions.

21. Le projet de législation type sur la traite des êtres humains est actuellement en cours d'examen à la lumière des contributions d'un groupe d'experts qui s'est réuni en mai 2006.

22. Le rapport de l'ONUSUDC intitulé « *Trafficking in Persons : Global Patterns* » (La traite des personnes : tendances mondiales) a été publié en avril 2006 et a été distribué dans le cadre de la quinzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il représente une première tentative de combler les lacunes dans l'information aux niveaux national, régional et mondial, en compilant et en analysant des données sur sept ans relatives à des faits de traite d'êtres humains impliquant plus de 160 pays et territoires. Un rapport important sur la situation en matière de traite d'êtres humains et sur les réponses apportées au Bénin, au Nigeria et au Togo a été publié fin 2006.

**c) Protocole relatif aux armes à feu**

23. L'ONUSUDC a publié en novembre 2006 un rapport sur la violence, le crime et le trafic illicite d'armes en Colombie, qui est disponible en anglais et en espagnol.

**2. Prestations d'assistance technique : législation et renforcement des capacités**

**a) Assistance législative**

24. En 2006, l'ONUSUDC a apporté une assistance législative à plusieurs Etats, bien que dans certains cas les réponses apportées aux requêtes d'assistance de cet ordre aient été limitées par la disponibilité de ressources humaines ou financières. Une assistance législative a été apportée en particulier à l'Angola, au Cap Vert, à l'Equateur, au Niger et au Pérou. L'ONUSUDC a par exemple, de concert avec des experts et des groupes nationaux du Pérou, élaboré des recommandations spécifiques pour renforcer le régime de confiscation civile de ce pays. Plusieurs des recommandations ont été incorporées dans un projet de loi sur la confiscation civile, qui est actuellement examiné par le Congrès péruvien. Sur invitation du gouvernement de l'Australie, l'ONUSUDC a contribué en avril 2006 au processus d'examen du cadre juridique et des dispositions en matière d'extradition de ce pays, dans le contexte de la lutte contre le crime transnational organisé et la corruption.

25. Dans le cadre de ses activités de promotion de la ratification et de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, l'ONUSUDC a été en mesure d'identifier des besoins récurrents : une aide pour établir les quatre délits que distingue la Convention contre la criminalité organisée, et en particulier le délit que constitue la participation à un groupe criminel organisé ; l'extradition et l'entraide judiciaire ; et les dispositions régissant la saisie, la confiscation et la restitution des produits de l'activité criminelle ou autres biens ou avoirs.

**b) Renforcement des capacités***i) Convention contre la criminalité organisée*

26. En vue d'accroître la capacité des Etats de se conformer à leurs engagements redditionnels au titre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, un atelier parrainé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONUSC a été tenu à Vienne en mars 2006 sur un mécanisme de collecte d'informations pour appuyer et faciliter les travaux de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'atelier a aidé les Etats défaillants à apporter des réponses opportunes aux questionnaires appropriés. Grâce à cet atelier, les réponses des Etats membres de l'OSCE ont été plus nombreuses (voir le document CTOC/COP/2006/CRP.1).

27. On peut citer comme exemple récent d'assistance technique de renforcement des capacités en Amérique latine un atelier tenu en novembre 2006 à l'intention des services d'application de la loi et de l'ordre judiciaire tenu au Honduras, avec le concours d'experts du Chili, de la Colombie, du Mexique, du Panama et de l'Organisation des Etats américains. L'atelier a principalement porté sur le renforcement de l'usage des techniques spéciales d'investigation et a permis d'élaborer des recommandations spécifiques tendant à améliorer le régime juridique et opérationnel du Honduras dans les domaines de la surveillance électronique et de l'infiltration.

28. En août l'ONUSC, en collaboration avec le bureau régional d'Interpol au Salvador, a formé des analystes du renseignement du Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua à l'utilisation du logiciel i2's, dit Carnet de l'analyste, et les a équipés de ce logiciel, leur permettant d'entreprendre des recherches plus approfondies sur les groupes criminels organisés et leurs activités financières. La formation a également contribué à établir un réseau d'analystes en mesure de partager des informations et une même tactique grâce à l'utilisation d'un logiciel commun.

29. En novembre 2006, des responsables de la justice pénale des ministères de la justice de l'Angola, du Brésil, du Cap Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de São-Tomé-et-Príncipe ont participé au quatrième voyage d'étude pour les pays lusophones sur l'application des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et de la Convention contre la criminalité organisée et des protocoles s'y rapportant, organisé conjointement par l'ONUSC et les ministères de la justice du Mozambique et du Portugal.

30. Toujours en novembre 2006, un atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée a été tenu conjointement à Bucarest par le gouvernement de la Roumanie et l'ONUSC, en coopération avec l'OSCE. L'atelier a été suivi par des délégations d'experts de 12 pays d'Europe centrale et orientale.

31. Dans les domaines de l'entraide judiciaire et de l'extradition, l'ONUSC a organisé un deuxième atelier international, qui a été accueilli au Pérou en décembre 2006. Des procureurs et des experts venus d'Argentine, du Chili, de Colombie, d'Equateur, d'Espagne et du Panama ont débattu des enseignements tirés et des meilleures pratiques. Des réunions bilatérales pour discuter d'affaires en cours ont été tenues à l'occasion de cette manifestation.

32. L'ONU DC a fourni du matériel informatique et des logiciels au Ministère public de l'Equateur pour élargir la portée d'un programme pilote mené en vue de mieux évaluer, gérer et ventiler les plaintes et les affaires pénales potentielles afin de faire un usage plus efficace des ressources. Par ailleurs en 2006 le Service mixte de contrôle portuaire de Guayaquil, établi dans le cadre du programme de contrôle des conteneurs de l'ONU DC, est entrée en phase opérationnelle.

33. L'ONU DC a mené des activités en Afrique de l'Ouest, en se concentrant sur le renforcement des actions des services d'application de la loi et des autorités judiciaires en matière de crime organisé et de trafic de drogue. Des formations ont aussi été dispensées sur les principes de l'entraide judiciaire et l'utilisation du logiciel ONU DC de rédaction des requêtes d'entraide judiciaire.

34. Outre le Manuel sur la lutte contre l'enlèvement (évoqué au paragraphe 14 ci-dessus), avec le concours de formateurs de l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des documents et matériels de formation ont été élaborés et utilisés dans le cadre d'un cours pilote en mars 2006 s'adressant à des officiers de la sous-région des Caraïbes chargés d'enquêter sur des enlèvements. Un deuxième cours régional s'adressant à des officiers d'Amérique latine a été tenu au Paraguay au mois d'août.

35. L'ONU DC a appuyé la tenue de la première Conférence régionale latino-américaine de l'Association internationale des procureurs en juillet 2006, accueillie par l'Office du Ministère public du Chili et l'Association ibéro-américaine des ministères publics, et lui a apporté les services d'experts ; la conférence a principalement porté sur la protection et le soutien des témoins.

ii) *Protocole relatif à la traite de personnes et Protocole relatif aux migrants*

36. L'aide de l'ONU DC, dans les domaines visés par ces deux protocoles, se concentre sur les composantes de justice pénale de la lutte contre la traite de personnes, y compris la sensibilisation et la formation des fonctionnaires, le soutien de la création de services spéciaux de police et de structures spécialisées au sein des ministères publics, la conception de moyens de protection des témoins et d'assurance de la sûreté des victimes, de collecte et d'analyse des données, et de promotion de la coopération entre fonctionnaires de différents pays pour mener les enquêtes et assurer la protection et l'aboutissement des poursuites en rendant possible un échange efficace d'informations et une action commune.

37. En 2006, l'ONU DC a continué à mettre en œuvre des projets de coopération technique en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe centrale et orientale, et au Moyen-Orient, avec les nouveaux projets lancés en Albanie, au Liban, en République populaire démocratique Lao, en République du Moldova et dans des pays d'Afrique de l'Ouest. Il a reçu des requêtes de 16 Etats en vue de la rédaction de textes législatifs contre la traite des êtres humains, dont 14 pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). Des demandes ont été formulées par 16 Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, 14 Etats membres de la CDAA et par le Vietnam en vue de l'adaptation d'un manuel de formation, qui avait été élaboré à l'origine pour le Bénin, le Nigeria et le Togo à l'intention des magistrats et des personnels d'application de la loi.

38. Treize Etats ont sollicité des formations à l'intention de leurs fonctionnaires de police, procureurs et juges en ce qui concerne le contrôle aux frontières, les méthodes d'investigation, la protection des victimes et la coopération internationale. L'ONUSDC a également apporté des formations, par le biais de l'Organisation régionale d'Afrique australe de coopération des commissaires de police, à des officiers de police et à des procureurs de 11 pays. L'ONUSDC a aidé l'OTAN à former ses hauts fonctionnaires à la lutte contre la traite des personnes. Trois modules de formation assistée par ordinateur ont été réalisés en Thaïlande. En Europe centrale, l'ONUSDC a réuni des fonctionnaires chargés de la gestion du contrôle aux frontières pour identifier les problèmes spécifiques qui se posent aux pays de transit de cette région pour ce qui est de la lutte contre la traite des personnes, et y répondre.

39. En juillet 2006, l'ONUSDC a adapté les activités menées dans le cadre de son projet de coopération technique sur les mesures visant à prévenir et à combattre la traite au Liban afin de répondre rapidement au conflit prolongé dans ce pays. Des dépliants de sensibilisation à la traite visant les quelque 300 000 travailleurs domestiques étrangers tenus en otage par le conflit armé ont été distribués en quatre langues dans les abris et les ambassades.

40. Dans le cadre d'une réunion tenue à Vienne en juillet 2006 des experts ont rédigé un plan d'action régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord contre la traite de personnes et le trafic de migrants sur la base des protocoles correspondants, et conçu des mesures concrètes assurant l'exécution du plan dans le cadre de stratégies nationales et régionales.

41. Sachant le rôle des organisations non gouvernementales en ce qui concerne les victimes de la traite et les groupes de population à risque, l'ONUSDC a financé un projet mondial massif en faveur des victimes du crime, y compris les victimes de la traite, mené par 19 organisations non gouvernementales en Afrique du Sud, en Inde, en Indonésie, au Mexique, en Ouganda, au Moldova, au Pakistan, en Thaïlande et en Ukraine. En 2006, l'ONUSDC a également apporté des financements à des organisations non gouvernementales en Bosnie-Herzégovine et en Croatie pour leur permettre de mener des campagnes de prévention de la traite dans les centres d'hébergement.

42. L'ONUSDC a continué de recueillir des informations sur la participation des groupes criminels organisés à la contrebande de migrants. Axées sur l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest et le Moyen-Orient, ces activités ont notamment consisté en missions exploratoires en Gambie, au Mali, en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone en juin 2006, à l'issue desquelles deux rapports de recherches ont été établis. À la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migrations et le développement, tenue à Rabat en juillet 2006, l'ONUSDC a lancé l'*Initiative Impact* pour lutter contre la contrebande de migrants d'Afrique vers l'Europe. Pour atteindre cet objectif, trois projets ont été soumis à la Commission européenne pour examen et financement. Des partenariats sont aussi recherchés avec des acteurs tels que Frontex et Europol, et un groupe de travail interdépartemental de l'ONUSDC a été créé pour coordonner l'action sur les questions se rapportant à la contrebande de migrants. En outre l'ONUSDC a aidé le Vietnam à revoir sa législation en matière de contrebande de migrants.

*iii) Protocole relatif aux armes à feu*

43. En 2006, ONUDC a entrepris d'élaborer des lignes directrices pour aider les Etats Membres à mettre en œuvre le protocole relatif aux armes à feu. Ces lignes directrices ont pour objet d'aider les Etats à créer et à renforcer les institutions nécessaires pour contrôler les flux licites d'armes à feu, de leurs pièces et de leurs éléments et de leurs munitions, et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Elles sont élaborées, pour partie, dans le cadre d'une série de groupes de travail d'experts. Le premier groupe de travail s'est réuni en novembre 2006 à Vienne, et a rassemblé des experts de divers Etats membres et d'autres entités de l'ONU, d'ONG et du secteur industriel des armes à feu. L'atelier s'est concentré sur les questions de marquage des armes à feu ; la tenue d'archives pour assurer la traçabilité et l'identification des armes à feu qui sont illicitement fabriquées ou commercées ; et la mise en place de systèmes efficaces de licences ou d'autorisation pour l'exportation, l'importation et le passage en transit. La réunion a également permis de prendre la mesure de la situation, de partager des expériences et de tirer des enseignements. Des ateliers additionnels seront tenus en 2007 pour explorer et discuter d'autres questions ayant trait au protocole et analyser le projet de lignes directrices.

44. Une fois achevés, ces textes seront mis à la disposition des Etats membres pour les aider à établir les mécanismes nécessaires pour appliquer efficacement les dispositions du protocole, notamment des systèmes permettant de contrôler les transferts d'armes à feu, leur marquage, la tenue de registres et les transactions internationales, et assurer le partage d'informations avec les autres Etats pour contribuer à prévenir, à déceler et à enquêter sur la fabrication et le trafic illicites de ces armes.

**3. Coopération avec d'autres entités****a) Protocole relatif à la traite de personnes**

45. L'ONUDC collabore étroitement avec des organismes internationaux et régionaux, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, pour promouvoir une approche systématique et multidisciplinaire de la coopération en ce qui concerne le Protocole visé, adaptée au caractère polymorphe de la traite des êtres humains. Les entités et organismes partenaires sont notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Interpol, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale pour les migrations, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En septembre 2006, l'ONUDC, en partenariat avec le gouvernement du Japon, a convoqué une réunion de plusieurs de ces organismes partenaires et d'autres agences internationales pour améliorer la coordination entre elles et pour prendre des mesures en vue de l'élaboration d'une réponse stratégique globale. Il a été rendu compte des résultats de cette réunion à la Conférence des parties à sa troisième session, en octobre 2006. L'ONUDC est aussi membre de l'équipe experte de coordination de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes, qui compte des représentants des principales institutions européennes et internationales qui combattent la traite des personnes en Europe.

**b) Protocole relatif aux armes à feu**

46. L'ONUSUDC a activement participé au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui est l'instance de consultation, d'échange d'informations et d'établissement des priorités entre les départements, les agences, les fonds et les programmes des Nations Unies qui traitent des questions liées aux armes légères et armes de petit calibre. Dans le cadre de ce Mécanisme et en coopération avec le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires économiques et sociales du secrétariat et le PNUD, l'ONUSUDC a entrepris une mission conjointe d'évaluation en Guinée-Bissau en 2005. Une mission consécutive est imminente, et ses dates seront fonction de la situation globale dans le pays.

**c) Contributions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux activités des organismes partenaires**

47. Le personnel de l'ONUSUDC a apporté des contributions importantes à la promotion de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses protocoles additionnels dans le cadre des réunions organisées par d'autres entités : un séminaire sur « Les stratégies juridiques : Programme de justice d'Euro-Med sur le terrorisme et l'interconnexion des réseaux criminels », organisé par le Centre européen pour les régions de l'Institut européen d'administration publique, tenu à Rabat en février ; une réunion de groupe d'experts sur l'élaboration de la Convention de la CEDAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, tenue à Abuja en mars ; un séminaire de formation organisé dans le cadre de l'Initiative parlementaire du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée, tenu à Tirana en avril ; et la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue au siège de l'ONU du 26 juin au 7 juillet 2006. L'ONUSUDC a apporté des contributions en ce qui concerne le Protocole contre la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants dans le cadre de la Conférence sur l'action menée contre la traite et l'exploitation du travail forcé des migrants en Europe, organisée à l'initiative de l'Organisation internationale du travail, et tenue les 29 et 30 juin 2006 à Lisbonne.

**4. Sensibilisation du public et manifestations spéciales**

48. La Cérémonie annuelle des traités présidée par le Secrétaire général sur le thème « Franchir les frontières », tenue en septembre 2006 en même temps que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, dans le cadre de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, a donné lieu à deux ratifications de la Convention contre la criminalité organisée, à une ratification du protocole relatif à la traite des personnes, à une adhésion et à une ratification du protocole relatif aux migrants, et à une adhésion au protocole relatif aux armes à feu.

49. L'ONUSUDC continue de promouvoir la sensibilisation du public à la traite des personnes. Quatre clips vidéo de service public produits par l'ONUSUDC sur ce sujet ont été distribués dans le monde entier à plus de 100 chaînes de télévision et ont été diffusés par les grandes chaînes internationales, comme CNN et la BBC. Deux des quatre vidéos ont été adaptées et associées à un service téléphonique en ligne dans

plus de 50 pays. Elles ont été diffusées par les chaînes nationales de télévision, et aussi téléchargées sur différents sites Web. L'ONUSUDC répond en permanence à des demandes de matériels d'information et de prévention (annonces de service public, affiches et brochures) et à d'autres sollicitations émanant du public.

50. Par ailleurs Julia Ormond, Ambassadrice itinérante de l'ONUSUDC, poursuit son action de plaider contre la traite d'êtres humains. En 2006, elle a enregistré dans le monde entier des messages radiophoniques pour éveiller les gens aux périls de la traite. Elle s'est également rendue au Ghana, en Inde et en Thaïlande pour mettre en lumière l'impact local de ce fléau, et a témoigné devant un sous-comité de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique à ce sujet.

51. La manière dont l'ONUSUDC promeut la sensibilisation au contrôle des armes à feu est illustrée par la fabrication, en Colombie, des guitares dites « Escopetarra », réalisées à partir de fusils mis hors d'usage. L'instrument a été présenté en 2006 au siège des Nations Unies à l'occasion de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et divers exemplaires en sont maintenant exposés dans la section consacrée au désarmement, sur l'itinéraire de visite guidée que suivent les visiteurs au siège des Nations Unies, ainsi qu'au siège de l'ONUSUDC.

### III. Corruption

52. La Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe) est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Au moment où le présent rapport a été établi, 140 Etats et organisations régionales d'intégration économique avaient signé la Convention, et 88 l'avaient ratifiée.

53. Dans sa résolution 2006/24 du 27 juillet 2006, intitulée « Coopération internationale dans la lutte contre la corruption », le Conseil économique et social a réitéré son inquiétude profonde en ce qui concerne l'impact de la corruption sur la stabilité politique, sociale et économique et le développement des sociétés. En outre le Conseil a souligné la nécessité d'une approche systématique et multidisciplinaire pour prévenir et combattre efficacement la corruption, et d'une coordination et d'une coopération plus étroites entre les Etats et les autres entités concernées à cet égard. Il a noté avec satisfaction l'aide financière apportée par plusieurs donateurs pour faciliter le renforcement des capacités de lutte contre la corruption, et a invité les Etats Membres à continuer d'apporter des contributions volontaires pour promouvoir l'application de la Convention contre la corruption par le biais du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ou de soutenir directement les activités et initiatives de cet ordre. Il a invité le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'ONUSUDC dispose des ressources nécessaires pour promouvoir de manière efficace l'application de la Convention contre la corruption et s'acquitter de ses fonctions de secrétariat de la Conférence des Etats parties.

54. Le Conseil économique et social a par ailleurs, dans sa résolution 2006/24, relevé les efforts fournis par l'ONUSUDC pour coopérer avec d'autres organes dans le domaine de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce fléau, et a invité les entités concernées du système des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes régionaux et nationaux de financement,

à accroître leur soutien et à mener une action concertée avec l'ONUDC afin de bénéficier de synergies et d'éviter les chevauchements. Le Conseil a salué les actions menées par des individus et des groupes extérieurs au secteur public, comme les organisations de la société civile, les ONG, et les organisations communautaires, visant à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci. Le Conseil a appelé à une coopération internationale renforcée pour prévenir et combattre les pratiques corrompues et le transfert d'avoirs d'origine illicite, ainsi que pour permettre le recouvrement de ces actifs conformément aux principes de la Convention contre la corruption.

55. Dans sa résolution 61/209 du 20 décembre 2006, intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à lui soumettre un rapport dans lequel serait analysée plus avant l'ampleur de la corruption à tous les niveaux, le transfert d'avoirs illicitement dérivés de la corruption, et l'impact de la corruption et de tels transferts sur la croissance économique et le développement durable. Par ailleurs l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, sous la rubrique « Mondialisation et interdépendance », un point intitulé « Prévenir et combattre les pratiques corrompues et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

## **A. Première session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **1. Préparatifs et actes de la Conférence**

56. Conformément à l'article 63 de la Convention contre la corruption, la première session de la Conférence des Etats parties a été tenue du 10 au 14 décembre 2006 à Amman.

57. Les travaux menés dans le cadre du processus de Helsinki et du groupe des amis de la Convention des Nations Unies contre la corruption (co-présidé en 2006 par l'Argentine et la France) ont contribué de manière significative aux préparatifs de la Conférence. Dans le cadre de la série de consultations informelles, et notamment de la réunion tenue en octobre 2006 à Buenos Aires, les principales questions dont devrait débattre la Conférence ont été circonscrites.

58. A sa première session, la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté huit résolutions et une décision. Dans sa résolution 1/1, la Conférence est convenue qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme approprié et efficace pour examiner l'application de la Convention contre la corruption. Un groupe d'experts de composition non limitée établi en application de cette résolution fera des recommandations à la Conférence sur la meilleure façon de réaliser cet objectif. Par sa résolution 1/2, la Conférence a également décidé d'établir un mécanisme de collecte d'informations sur l'application de la Convention contre la corruption au moyen d'une liste de contrôle en vue de l'auto-évaluation. Dans sa résolution 1/3, la Conférence a invité les Etats parties à la Convention contre la corruption et les Etats signataires à adapter leur législation et

leur réglementation pour les mettre en conformité avec les dispositions de la Convention. Dans sa résolution 1/4, la Conférence a décidé d'établir un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement des avoirs pour qu'il l'aide à acquérir une meilleure connaissance de la question et faciliter l'échange d'informations, et a demandé à l'ONUSDC d'étudier des solutions novatrices pour aider les Etats à renforcer leurs capacités de requérir et de mettre en œuvre l'entraide judiciaire en vue du recouvrement et de la restitution d'avoirs. Dans sa résolution 1/5 sur l'assistance technique, la Conférence a décidé d'établir un groupe de travail pour examiner les besoins, donner des avis sur les priorités et promouvoir la coordination de l'assistance technique là où elle est apportée. Dans sa résolution 1/6, la Conférence a recommandé de convoquer un atelier international coopératif sur l'assistance technique pour traiter de l'intégration des principes de la Convention contre la corruption dans l'action d'aide au développement. La Conférence, dans sa résolution 1/7, a traité de la question de la corruption des agents de la fonction publique et a demandé à l'ONUSDC d'inviter les organismes internationaux publics concernés et les Etats à participer à un dialogue ouvert sur la question et à lui en rendre compte à sa deuxième session. Dans sa résolution 1/8, la Conférence a décidé d'examiner les meilleures pratiques de lutte contre la corruption et de débattre à partir de quatre exemples à sa deuxième session.

59. Dans sa décision 1/1, la Conférence s'est félicitée de l'offre faite par le gouvernement de l'Indonésie d'accueillir sa deuxième session.

60. Le rapport de la Conférence des Etats parties à la Convention contre la corruption sur sa première session tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006 (CAC/COSP/2006/12), qui contient les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence, sera mis à la disposition de la Commission. Le rapport, de même que la documentation et les rapports établis pour la Conférence peuvent également être consultés en ligne sur le site de l'ONUSDC (<http://www.unodc.org>).

61. Trois manifestations parallèles organisées à l'intention des représentants de la société civile et du secteur privé, des autorités chargées de la lutte contre la corruption et des parlementaires ont été tenues à l'occasion de la Conférence. Les résultats de ces manifestations sont eux aussi disponibles sur le site Web de l'ONUSDC.

## **2. Préparatifs en vue de la deuxième session de la Conférence des Etats parties**

62. L'ONUSDC donne actuellement suite aux résolutions adoptées par la Conférence des parties à sa première session, et prépare la deuxième session, qui sera tenue en Indonésie. L'action consécutive immédiate a notamment consisté à établir et à distribuer la liste de contrôle pour l'auto-évaluation afin que les Etats recueillent des informations sur l'application des principales dispositions impératives de la Convention contre la corruption. L'ONUSDC explore activement l'utilisation des technologies de l'information et des applications fondées sur le Web pour faciliter la transmission et l'analyse des informations, en veillant à assurer l'efficacité et l'efficacité maximales.

63. Un atelier d'experts du développement et de juristes sera tenu avec le concours de l'ONUSDC pour proposer des solutions permettant d'intégrer les principes de la Convention contre la corruption dans l'action d'aide au développement. Un groupe de travail sur la restitution des avoirs sera également convoqué pour aider la

Conférence à développer les connaissances et les capacités et à examiner les plans tendant à offrir l'expertise juridique et technique que pourront solliciter les Etats requérants pour engager et mener les procédures internationales en vue de la restitution d'avoirs détournés. L'ONU DC s'apprête également à lancer un dialogue ouvert sur la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, et rendra compte de ce dialogue à la Conférence à sa deuxième session.

## **B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **1. Outils de promotion de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

64. L'ONU DC, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), a achevé et publié le *Guide législatif pour l'application de la Convention contre la corruption*<sup>6</sup>, en puisant dans l'expérience positive acquise dans le cadre de la préparation des *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels à celle-ci*. Ce guide a été distribué à la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a été élaboré en tenant compte des recommandations formulées par un groupe d'experts qui s'est réuni en 2004 et 2005. Sa rédaction a en outre bénéficié des observations et des apports des experts et des délégations lors du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que de la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il est actuellement en cours de traduction dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

65. L'ONU DC, toujours en collaboration avec l'UNICRI, a lancé un projet en vue d'élaborer un guide technique pour promouvoir l'application de la Convention contre la corruption. Conçu pour compléter le guide législatif, ce guide technique vise à offrir aux praticiens de la lutte contre la corruption des conseils techniques, des outils et des exemples de bonne pratique. Il s'appuiera sur les travaux effectués par d'autres organismes, en particulier sur ceux des membres du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption. Un groupe d'experts s'est réuni à deux reprises, en mai 2006 à Turin et en septembre 2006 à Vienne, et a établi un avant-projet de texte, qui a été distribué pour observations, et sera mené à bonne fin en 2007. Pour faciliter plus avant l'échange d'informations sur les lois nationales, les politiques et autres ressources et outils pertinents, le guide technique sera complété par une bibliographie en ligne qui donnera accès aux textes connexes et sera organisée en correspondance avec les dispositions de la Convention.

66. À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de sa résolution 2006/23 du 27 juillet 2006 sur le renforcement de la déontologie judiciaire, l'ONU DC a lancé les travaux préparatoires en vue de la rédaction d'un commentaire des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (résolution 2006/23, annexe, du Conseil économique et social) et d'un guide technique sur le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires. Ce travail a conduit à

---

<sup>6</sup> Publication des Nations Unies, No. de vente E.06.IV.16.

convoquer une réunion intergouvernementale d'experts en mars 2007, à laquelle des spécialistes de plus de 30 pays de toutes les régions ont pris part. Cette réunion a également examiné les observations communiquées par les Etats membres.

## **2. Prestations d'assistance technique : renforcement de la législation et des capacités**

67. L'ONUSUDC a effectué en 2006 des missions consultatives et/ou des examens sur pièces de la législation anti-corruption dans les pays suivants: Bénin, Chili, Costa Rica, Bolivie, Cambodge, Equateur, Egypte, Ethiopie, Guinée, Guinée équatoriale, Lituanie, Mongolie, Panama, Pakistan, Philippines, Roumanie, Serbie et Monténégro, et Yémen. Pendant la période considérée, l'Office a continué de mettre en œuvre des projets en Afrique du Sud, au Brésil, au Cap Vert, en Iraq, en Iran, au Nigeria et au Swaziland. Par ailleurs des projets ont été achevés en Colombie, en Indonésie et au Liban. Ces projets ont fait l'objet d'évaluations généralement positives, et il a été recommandé que l'ONUSUDC envisage de mener une action consécutive appropriée.

68. En matière de projets, les faits saillants en 2006 ont notamment été les suivants : le lancement de rapports complets d'évaluation de l'intégrité et des capacités du secteur de la justice en Indonésie, au Nigeria et en Afrique du Sud ; la définition de plans d'action pour accroître l'efficacité, l'efficience et l'intégrité de l'ordre judiciaire en Afrique du Sud et au Nigeria ; la définition de stratégies nationales de lutte contre la corruption au Cap Vert et au Swaziland ; les prestations de services consultatifs sur l'organisation, la gestion, le fonctionnement et le choix des priorités des organes de lutte contre la corruption au Brésil et au Kirghizstan ; et un exposé exhaustif au bénéfice des institutions du Nigeria sur les résultats d'une évaluation des capacités juridiques, institutionnelles et professionnelles du pays pour le recouvrement et la restitution des avoirs détournés. L'ONUSUDC a également organisé et animé plus d'une douzaine de séminaires ou ateliers nationaux ou régionaux dans le cadre desquels des éléments relatifs aux politiques et aux aspects techniques ont pu être transmis, de même que des formations spécialisées, à l'intention de plus de 1500 juges, procureurs, avocats, enquêteurs et autres spécialistes de quelque trente pays. Les sujets traités dans ces ateliers sont allés de la définition de stratégies anti-corruption à l'investigation et à la poursuite des auteurs de faits de corruption et à la recherche, la saisie et la confiscation du produit de la corruption.

69. L'ONUSUDC a défini et lancé un programme de mentors pour la lutte contre la corruption, et a affecté le premier mentor auprès de l'organe national de lutte contre la corruption du Kirghizstan, ce en coopération avec l'OSCE. Le mentor a apporté des conseils et son expertise technique pour l'élaboration de la politique nationale anti-corruption, a contribué à l'examen de la législation anti-corruption, et a animé diverses activités et ateliers de formation afin de renforcer les compétences spécialisées des praticiens de la lutte contre la corruption. Trois mentors supplémentaires seront affectés courant 2007 dans diverses régions.

70. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a approuvé et soutiendra un projet de l'ONUSUDC qui visera à proposer aux démocraties émergentes en Afrique un plan type pour la lutte contre la corruption, basé sur les dispositions de la Convention. Il est escompté que le projet entre dans sa phase de mise en œuvre en 2007, en coopération avec l'Institut d'étude de la sécurité, basé en Afrique du Sud,

qui fait partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le projet placera un accent particulier sur l'évaluation du cadre normatif, les capacités et les structures institutionnelles des pays participants dans la perspective de la mise en œuvre de la Convention contre la corruption ; sur la mise en place de mesures normatives efficaces conformément aux dispositions de la Convention ; et sur la définition d'un plan d'action concret à appliquer pour chaque mesure.

71. D'autres nouveaux projets d'assistance technique ont été élaborés pour l'Afghanistan, l'Albanie, la Bulgarie, le Kirghizstan, le Monténégro et la Roumanie, et leur exécution sera lancée en 2007, sous réserve de la disponibilité de financements. Conformément à certaines des principales exigences de la Convention, ainsi qu'aux besoins spécifiques des pays concernés, ces projets se concentrent en particulier sur la définition de politiques efficaces de lutte contre la corruption, la constitution d'organes anti-corruption indépendants, et le renforcement de l'intégrité des institutions de justice pénale et de leur capacité de prévenir et de réprimer la corruption.

### **3. Coopération avec d'autres entités**

72. Dans le contexte d'un projet commun sur la prévention de la corruption pour stimuler le développement des petites et moyennes entreprises, l'ONUSUDC et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont tenu une réunion d'experts avec des représentants d'organisations internationales et du secteur de l'entreprise pour identifier les problèmes que pose la corruption dans le secteur privé, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, et proposer les outils et les mesures permettant d'y répondre le plus efficacement. Les conclusions de cette réunion seront complétées par les missions d'évaluation qui seront effectuées en 2007 dans quatre pays témoins. Les résultats de la réunion d'experts et ceux des missions d'évaluation formeront le référentiel pour l'élaboration d'activités d'assistance technique visant à aider les petites et moyennes entreprises à se protéger plus efficacement des demandes de dessous de table et à prévenir les pratiques corrompues dans leurs activités.

73. Simultanément à la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'ONUSUDC a organisé la 9ème réunion du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption (IGAC), à laquelle ont participé vingt organismes actifs au plan international dans le domaine des politiques anti-corruption, de leur application et du plaidoyer en la matière. Ont notamment pris part à cette réunion le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, le Secrétariat du Commonwealth, l'Office européen de lutte antifraude, l'American Bar Association, Transparency International, ainsi que plusieurs agences bilatérales de développement. Pour la première fois ont aussi participé à la réunion l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement, l'Agence allemande de coopération technique, la Direction suisse du développement et de la coopération, les Partenaires européens contre la corruption, et le Rapporteur spécial de la Sous-Commission des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme. La réunion a examiné

les décisions adoptées par la Conférence des Etats parties, débattu de leurs implications pour le travail de l'IGAC et de ses membres, et proposé un certain nombre de mesures de suivi, notamment la définition d'un programme de formation à l'éthique conçu pour les agents de la fonction publique internationale. Les membres de l'IGAC ont également affirmé être prêts à soutenir les groupes de travail intergouvernementaux établis par la Conférence des Etats parties dans leur examen de l'application de la Convention contre la corruption, la restitution des avoirs, et les actions d'assistance technique. Enfin les membres de l'IGAC sont convenus de coopérer à la conception et à l'exécution de campagnes de sensibilisation à l'occasion de la journée internationale contre la corruption, fixée au 9 décembre 2007, et à l'organisation de manifestations annexes pendant la deuxième session de la Conférence des Etats parties, en cherchant à donner plus de poids aux points de vue, aux propositions et aux divers apports des différents acteurs.

#### **4. Réunions et manifestations spéciales**

74. L'ONUDC a apporté des contributions de fond à plus d'une douzaine d'ateliers et séminaires nationaux, régionaux et internationaux qui ont accru la visibilité de la Convention contre la corruption, et a apporté des conseils en matière de politique et d'outils techniques pour sa mise en œuvre. Au nombre de ces manifestations il faut notamment citer la 12<sup>ème</sup> Conférence internationale contre la corruption, le Forum mondial sur l'éthique, la Conférence sur la corruption du Secrétariat du Commonwealth, la Conférence annuelle du Sous-Comité de lutte contre la corruption de l'Organisation mondiale des douanes, l'Interface praticiens du programme Octopus du Conseil de l'Europe, la Conférence Lausanne III sur la restitution des avoirs, la première réunion du chapitre européen de l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, et une conférence organisée par le Haut-Commissariat des droits de l'homme sur la sauvegarde des droits de l'homme tout en luttant contre la corruption. L'ONUDC a également participé à la deuxième Conférence de l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, tenue en septembre 2006 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Une Conférence a été organisée à Courmayeur (Italie) en décembre 2006 par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international (ISPAC) du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et la Fondation Courmayeur, en coopération avec l'ONUDC. Cette Conférence a été l'occasion de débattre de la manière de traduire les principes de la Convention contre la corruption dans la réalité, et d'explorer les partenariats et les moyens de collaborer à cet effet. Y ont participé des représentants des gouvernements, des organisations multilatérales, des médias, de la société civile, des universités et du secteur privé.

75. Les autres réunions auxquelles l'ONUDC a apporté des contributions de fond sont les suivantes : réunions GOVNET du Comité d'aide au développement de l'OCDE et quatrième réunion annuelle du réseau Euro-Latino-américain pour la gouvernance dans le développement, organisée par la Banque interaméricaine de développement et le ministère du développement international du Royaume-Uni, tenue à Oxford (Royaume-Uni) en décembre 2006.

76. L'ONUDC a apporté son soutien à l'organisation de la première Conférence annuelle et Assemblée générale de l'Association internationale des autorités anti-corruption, tenue à Beijing en octobre 2006. Le directeur exécutif de l'ONUDC a

pris la parole devant cette réunion, qui a rassemblé les représentants des autorités anti-corruption de 137 Etats membres et de 12 organisations internationales.

77. En vue de la troisième Journée internationale de lutte contre la corruption, le 9 décembre 2006, l'ONUSD a conçu une gamme d'outils et de documents de sensibilisation, notamment des messages radiophoniques, des points presse, des affiches et des brochures, qui tous visent à renforcer les connaissances et la compréhension des agents de la fonction publique tout comme des citoyens en ce qui concerne la Convention contre la corruption et l'impact positif qu'elle doit avoir sur leur vie quotidienne. L'effort d'ensemble a été activement appuyé par les manifestations d'information organisées par les dix-sept bureaux hors-siège et bureaux de projets de l'ONUSD, et notamment par des conférences de presse, des tables rondes, des émissions télévisées et radiophoniques, des manifestations sportives et des marches contre la corruption. Plusieurs pays ont également célébré cette journée en organisant leurs propres activités de dénonciation de la corruption.

78. À l'occasion de la Cérémonie annuelle des traités, sur le thème 2006 « Franchir les frontières » dans le cadre de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en septembre 2006, au siège de l'ONU à New York, la Bulgarie, le Chili, l'Indonésie et la Pologne ont déposé leurs instruments de ratification de la Convention contre la corruption. La Lituanie a déposé son instrument de ratification à l'occasion de la première session de la Conférence des Etats parties.

#### **IV. Conclusions et recommandations pour l'action future**

79. La Commission pourra souhaiter rechercher des manières de soutenir le travail de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels s'y rapportant, et celui de la Conférence des Etats parties à la Convention contre la corruption. En particulier, elle pourra souhaiter inviter instamment les Etats parties à soutenir les travaux des deux groupes de travail à composition non limitée sur l'assistance technique qui se tiendront en octobre 2007 et, de manière plus générale, inviter les Etats parties à apporter des contributions financières et matérielles à l'appui des activités d'assistance technique.

80. La Commission pourra souhaiter explorer plus avant les moyens permettant d'entretenir et de renforcer la dynamique politique qui est nécessaire pour que les deux conférences puissent s'acquitter des fonctions qu'elles ont mandat d'exercer.

81. Le rythme accéléré de ratification de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant est louable, et la Commission pourra souhaiter exhorter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer à chacun des quatre instruments, et en particulier le protocole sur les armes à feu. Elle pourra aussi souhaiter inviter les Etats parties à poursuivre activement leurs efforts de mise en œuvre et à se prévaloir de la vaste palette d'outils et d'aides que l'ONUSD continue d'offrir pour combattre la criminalité transnationale organisée. La Commission pourra également souhaiter traiter de la situation résultant du fait qu'aucune contribution financière n'a été apportée pendant

---

la période considérée au compte spécial établi conformément à l'article 30 de la Convention.

82. L'entrée en vigueur de la Convention contre la corruption et la convocation consécutive de la Conférence des Etats parties pour sa première session ont engendré une forte dynamique politique pour la lutte contre la corruption, comme en témoignent le rythme accru des ratifications et la forte participation à la première session de la Conférence. La Commission pourra souhaiter inviter instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer, et à prendre toutes mesures utiles pour en assurer l'application efficace. La Commission pourra également souhaiter inviter les Etats parties à participer au processus d'examen de la mise en œuvre, et à apporter leur appui aux activités menées par l'ONU DC conformément à son mandat. En particulier les Etats parties pourraient être invités à apporter les contributions financières et matérielles requises pour réunir les groupes de travail et organiser des ateliers en vue de l'application de la Convention contre la corruption.

83. D'un point de vue plus général, un système de justice pénale solide et fonctionnel, fondé sur la prééminence du droit, est une condition sine qua non pour agir efficacement contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Des mesures plus fines de recouvrement et de restitution des avoirs et d'autres solutions permettant de prévenir et de combattre le crime transnational organisé et la corruption ne sont envisageables que dans un tel contexte. La Commission pourra souhaiter souligner cette relation d'étroite dépendance et renforcer son action d'amélioration des systèmes de justice pénale.

---